

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2022 - 107

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 06 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 juillet à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 30 juin 2022.

Présents : Jacques ARNOUX, Pierre VALLERIX (suppléant de Roland AVENIERE), Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER.

Absents : Yann CHABOISSIER, Christian CHIALE, Fabienne CLARAZ-BONNEL, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Laure MAURETTE, Jérémy TRACQ.

Procurations : Yann CHABOISSIER à Jean-Claude RAFFIN
Laure MAURETTE à Humberto FERNANDES
Jérémy TRACQ à Denise MELOT

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 24

Monsieur Christian SACCHI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Opération de mise en séparatif des réseaux – Le Bourget
Tranche 3 : rue du Verger, chemin des Fontaines, montée Château Feuillet

- **Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage CCHMV / commune de Villarodin-Bourget**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, expose à l'assemblée que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise est compétente en termes d'assainissement collectif sur les communes d'Aussois, Avrieux, Villarodin-Bourget, Modane, Fourneaux, Le Freney et Saint-André.

Cette compétence implique l'étude, la réalisation, l'entretien, l'exploitation, le renouvellement des ouvrages de collecte, de transport et de traitement sur ces communes.

La commune de Villarodin-Bourget porte un projet d'aménagement global de la rue du Verger, du chemin des Fontaines et de la montée Château Feuillet et de rénovation des réseaux humides.

De son côté, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise porte un projet de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales avec la création d'un réseau d'eaux usées spécifique.

Afin de minimiser les nuisances subies par les usagers et d'optimiser ainsi que maîtriser les coûts associés à cette opération, la commune et la communauté de communes ont choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, la CCHMV ayant décidé de déléguer

la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement et de rénovation à la commune de Villarodin-Bourget.

Dans ces conditions, une convention de mandat doit être conclue afin de définir la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

La convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier à la commune de Villarodin-Bourget, qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour le compte de la CCHMV et dans les conditions fixées ci-après, l'opération de réaménagement et de reprise des réseaux associés de la rue du Verger, du chemin des Fontaines et de la montée de Château Feuillet.

L'opération comporte :

- Les prestations préalables et postérieures aux missions de maîtrise d'œuvre et aux travaux (relevé topographique, frais de géomètre...) ;
- La mission de maîtrise d'œuvre de l'ensemble de l'opération (études AVP, APD, APS, PRO, ACT, EXE, DET, OPC, AOR) ;
- L'enfouissement des réseaux secs (distribution publique d'électricité, réseau d'éclairage public et réseau de télécommunication) ;
- La réalisation des travaux sur les réseaux humides (eaux potable, eaux usées et eaux pluviales) ;
- Les aménagements de voirie et le mobilier urbain.

La commune de Villarodin-Bourget s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du projet approuvé par la CCHMV.

Le mandat prend effet à compter de la notification de la convention. A partir de cette date, la commune de Villarodin-Bourget se substitue à la CCHMV dans ses droits et obligations vis-à-vis des tiers pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent mandat. Elle prendra fin par la délivrance du quitus à la commune.

La commune de Villarodin-Bourget s'engage à mettre les aménagements à la disposition de la CCHMV au plus tard à la réception des travaux.

La CCHMV s'engage à assurer le financement de l'opération sur la base de l'estimation prévisionnelle, et selon les règles de répartition des dépenses qui ont été discutées à cette occasion.

Plus précisément, les dépenses seront ainsi réparties :

- 16% des coûts de la mission de maîtrise d'œuvre (taux correspondant à la proportion des travaux pris en charge par la CCHMV) ;
- 100% des coûts directement liés aux travaux d'eaux usées desservant les abonnées existant au service d'assainissement collectif de la rue du Verger, du chemin des Fontaines et de la montée Château Feuillet à raison d'un branchement par abonné (la desserte des parcelles à construire n'est pas de compétence intercommunale) ;
- 16% des coûts de missions annexes (taux correspondant à la proportion des travaux pris en charge par la CCHMV).

Le montant des dépenses prévisionnelles des travaux à la charge de la CCHMV est estimé à 273 740.50 € HT correspondant à un linéaire de 400ml de collecteur d'eaux usées et 13 branchements.

La mission de la commune de Villarodin-Bourget porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'aménagement sera réalisé ;

- Passation et exécution du contrat de maîtrise d'œuvre en phase étude et travaux pour l'exécution des missions relevant du présent mandat ;
- Procédures et passation des marchés publics de travaux ;
- Signature et exécution des marchés, versement de la rémunération des entreprises, réception des travaux ;
- Gestion financière et comptable de l'opération en phase étude et travaux ;
- Gestion administrative de l'ensemble de l'opération ;
- Gestion des éventuelles subventions ;
- Gestion des contentieux et éventuelles actions en justice.

Et d'une manière générale, tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le mandat n'est pas rémunéré. La commune de Villarodin-Bourget conserve à sa charge ses frais internes de maîtrise d'ouvrage. En l'absence de rémunération du mandataire, il n'est pas prévu de pénalité de retard applicable à la commune de Villarodin-Bourget en cas de méconnaissance de ses obligations au titre de ce mandat.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de convention de mandat à conclure entre la CCHMV et la commune de Villarodin-Bourget,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de mandat à conclure entre la CCHMV et la commune de Villarodin-Bourget dans le cadre de l'opération de mise en séparatif des réseaux – Le Bourget – Tranche 3 : rue du Verger, chemin des Fontaines, montée de Château Feuillet ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer la présente convention ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 11 juillet 2022.

Le Président
Christian SIMON

